

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 28/03/2024 Date de révision: 28/03/2024 Remplace la version de: 06/04/2021 Version: 8.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : VenoTrain LESSIVE LIQUIDE  
UFI : H600-6050-7008-5H58  
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Agent de lavage

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Importateur** Bauerfeind AG  
Triebeser Strasse 16  
D 07937 Zeulenroda-Triebes  
Germany  
T +49 (0)36628 66 1000  
[info@bauerfeind.com](mailto:info@bauerfeind.com)

**Adresse e-mail de la personne compétente:**  
sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Health Service (NHS)  
24 hour national number consumer  
England and Scotland: 111  
Wales: 0845 46 47  
Northern Ireland: call your local General Practitioner

Call 999 if there is a life-threatening incident.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Oranger doux, extraits; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3), a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9), Oranger doux, extraits (8028-48-6), hydroxyde de sodium (1310-73-2), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4) <sup>(1)</sup>
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3), a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9), Oranger doux, extraits (8028-48-6), hydroxyde de sodium (1310-73-2), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) ajoutée(s) en concentration  $<0,1$  % sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3), a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9), Oranger doux, extraits (8028-48-6), hydroxyde de sodium (1310-73-2), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16-xxxx	≥ 5 – < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 N° REACH: 01-2119489410-39-xxxx	≥ 2,5 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique	N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418-23-xxxx	≥ 1 – < 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Oranger doux, extraits	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35-xxxx	≥ 0,25 – < 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	≥ 0,1 – < 0,25	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,1 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=242 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16-xxxx	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 N° REACH: 01-2119489410-39-xxxx	(4 < C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique	N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418-23-xxxx	(1 ≤ C < 12) Eye Irrit. 2, H319 (12 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (30 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques, des vapeurs irritantes. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.
-------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Ventiliter la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, brouillards.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, brouillards.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions!.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,132 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,079 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,071 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,917 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,092 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,04 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,0135 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00135 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	14,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,48 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,8 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3000 mg/l
<b>a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	595000 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	420 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	35,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	124 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	357000 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,176 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0295 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,516 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,065 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,654 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	111,11 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	5000 mg/l

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Oranger doux, extraits (8028-48-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,1858 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,89 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	31,1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,0929 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,78 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	5,4 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,54 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,77 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,261 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2,1 mg/l
<b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,053 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0,027 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	3,39 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	3,39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	3,39 µg/L
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,23 mg/l

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ISO 16321-1

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

###### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Viton	6 (> 480 minutes)	0,7	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0,6	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

###### Protection respiratoire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. EN 143. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : incolore.

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: caractéristique. Agrumes.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 370 °C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,5 – 7,5 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,03 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: non déterminé
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Alcalis forts. Agent oxydant puissant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

VenoTrain LESSIVE LIQUIDE	
ETA CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100)
DL50 cutanée rat	242 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: 6,5 – 7,5 (20 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 6,5 – 7,5 (20 °C)

Indications complémentaires : Pas de classement dans la catégorie: Eye Dam. 1  
BCOP Test (Bovine Corneal Opacity and Permeability Test)  
(méthode OCDE 437)  
Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h algues	27,7 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
CEr50 algues	27,7 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 204))
NOEC chronique algues	0,95 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

### 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3)

CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l (96 h; Pimephales promelas; (méthode OCDE 203))
--------------------	-----------------------------------------------------------

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50 - Crustacés [1]	≈ 1,9 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique poisson	0,135 mg/l (37 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 210))
<b>Oranger doux, extraits (8028-48-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,65 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	1,1 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	150 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	35 – 189 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l (48 h; Ceriodaphnia sp.)
<b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0,934 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h algues	0,103 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella Subcapita; (méthode OCDE 201))
CEr50 algues	0,072 mg/l ((méthode OCDE 201); 96 h; Skeletonema costatum (diatomée))
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l (98 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0,05 mg/l (5 d; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>VenoTrain LESSIVE LIQUIDE</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
<b>Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 d; EU Method C.4-C)
<b>1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,2 % (28 d; ISO/DIS 14593)
<b>a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	86 % (28d; (méthode OCDE 301D))
<b>Oranger doux, extraits (8028-48-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≥ 60 % (28 d)
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	50 % (29 d; (méthode OCDE 301B))

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

<b>1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,44 (20 °C; pH 3-8Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

<b>Oranger doux, extraits (8028-48-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,78 – 4,88 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))

<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

<b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486 (25 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,5 (20 °C; (méthode OCDE 121))

<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

<b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)</b>	
Tension superficielle	68,8 mN/m (19 °C, EEC Méthode A5)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3), a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9), Oranger doux, extraits (8028-48-6), hydroxyde de sodium (1310-73-2), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, N-(C8-18 (pair) et C18-insat.) – dérivés acylés, hydroxydes, zwitterions (147170-44-3), a-D-Glucopyranoside d'alkyle en C10-16, oligomérique (110615-47-9), Oranger doux, extraits (8028-48-6), hydroxyde de sodium (1310-73-2), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Oranger doux, extraits
3(b)	VenoTrain LESSIVE LIQUIDE ; Oranger doux, extraits
3(c)	Oranger doux, extraits
40.	Oranger doux, extraits

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques	≥5-<15%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	<5%
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
parfums	
LIMONENE	

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

#### Belgique

Directives nationales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes selon le Code sur le bien-être au travail (Annexe X.3-1).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		
1.1	UFI	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.1	Paramètres de contrôle	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	
11	Données toxicologiques	Modifié	
15	Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
CAS	Chemical Abstract Service
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Indications du producteur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark 3  
D-64347 Griesheim  
  
Phone: +49 6155-8981-400  
Fax: +49 6155 8981-500  
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Iulia Trocina

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

# VenoTrain LESSIVE LIQUIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.